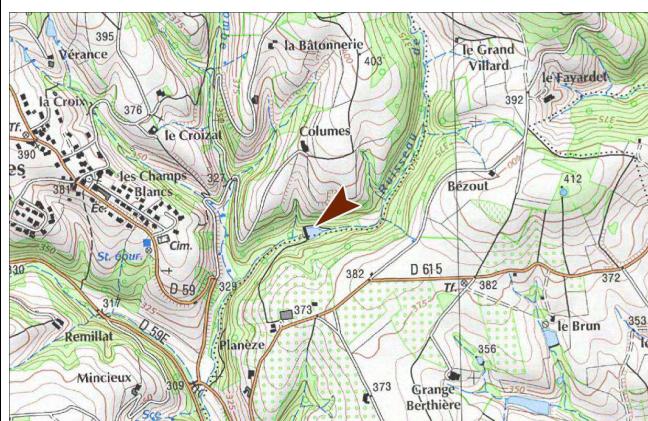


Volet	code TRA	Réalisation de travaux ou de mesures de restauration ou de maintien de la connectivité
Objectif Contrat	code TRA1	Restauration des connexions entre le Massif du Pilat et les réservoirs de biodiversité périphériques par la résorption des points de conflits (corridors SRCE)
Action	code TRA1.3	Restauration de la continuité écologique sur le bassin versant du Bassenon : travaux pour l'aménagement de la retenue de Columes

Localisation de l'action

Retenue de Columes (BV du Bassenon : communes des Haies et Tupin et Semons)



Descriptif de l'action

Mise en œuvre des interventions et travaux retenus à l'issue de l'action ETU 1.4 « Etude diagnostic pour l'aménagement de la retenue de Columes » (ouvrage construit fin des années 1980, sous propriété du GAEC des Vergers de Planeze).

L'objectif est de restaurer la continuité écologique (et notamment aquatique) sur le cours d'eau tout en prenant en compte les activités socio-économiques locales (besoin en irrigation du GAEC). Ainsi l'action ETU 1.4 permettra de définir le scénario le plus adapté : soit aménager l'ouvrage existant, soit supprimer la retenue.

Au moment de la rédaction de la fiche-action (mars 2014), un travail concerté entre l'ensemble des parties prenantes (GAEC, Chambre d'agriculture 69, Syndicat d'irrigation, DDT 69, ONEMA, Fédération de Pêche 69, PNR Pilat, collectivités) est en cours afin de définir une stratégie d'action. En ce qui concerne le portage de travaux sur la retenue, la Fédération de Pêche a été pressentie pour assurer la maîtrise d'ouvrage ; mais ce positionnement peut être ajusté en fonction de l'évolution du contexte (résultats de l'ETU 1.4 notamment)

L'enjeu de cette action est d'autant plus fort que le Bassenon a été classé en liste 2 « de sa source au ruisseau des Haies », ce qui implique l'obligation de rétablissement de la continuité écologique au droit de la retenue à l'échéance de septembre 2018.

Au-delà de la restauration aquatique, et au vu des conclusions de l'étude 1.4, des aménagements complémentaires de génie écologique pourront être réalisés (création de mares, par exemple).

Une maîtrise d'œuvre sera à prévoir pour le montage de l'opération (élaboration des dossiers « Loi sur l'eau »...) et le suivi des travaux.

Afin d'évaluer l'efficacité de cette action, un dispositif de suivi sera mis en place dans le cadre de l'action ANI 3.1 « Réalisation d'une évaluation scientifique et technique du plan d'actions ».

Enjeu trame écologique (SRCE)

Cette action concerne un « corridor axe » prioritaire SRCE

Indicateurs de suivi									
Réalisation des travaux									
Durée estimée									
2015									
Calendrier prévisionnel									
2014		2015		2016		2017		2018	
		travaux							
Coût de l'opération									
	2014	2015	2016	2017	2018	€ TTC			
Travaux		166 250							
Investissement		166 250				166 250			
Maîtrise d'œuvre : 25 jours x 350 €		8 750							
Fonctionnement		8 750				8 750			
Total TTC		175 000				175 000			Dont 5% de coût interne
Maître d'ouvrage									
Fédération de Pêche 69 (dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage)									
Plan de financement envisagé									
		%	Investissement	%	Fonctionnement	Total (€ TTC)			
Agence de l'eau RMC		80	133 000	80	7 000	140 000			
FEDER		10	16 625	10	875	17 500			
GAEC Vergers de Planeze		10	16 625	10	875	17 500			
Total (€ TTC)		100	166 250	100	8 750	175 000			

Version : 7 avril 2014